

INFORMATION

CCRF

Groupe de Travail « Projet de réforme des concours » du 23 novembre 2016

Les organisations syndicales de la DGCCRF ont participé le 23 novembre 2016 à un GT consacré à la présentation des travaux concernant le projet de réforme des concours de la CCRF, suite au premier GT du 23 février 2016.

La délégation **CCRF-FO** était composée de Dominique GENDRON, Secrétaire Général adjoint et Emilie PATTEYN, membre du bureau national.

Ce groupe de travail était présidé par M. de GERY, qui a rappelé que ce projet s'inscrivait dans le souhait de la Direction Générale d'une **simplification des épreuves et de l'architecture du concours** (notamment au niveau des choix des épreuves et des coûts engendrés par ce dernier) ainsi que dans **une optique de professionnalisation des épreuves**.

CCRF-FO estime que cette démarche est positive et va dans le bon sens.

Toutefois, **CCRF-FO** regrette l'absence de communication sur les programmes des épreuves (uniquement les intitulés des épreuves lors de ce GT).

L'Administration a indiqué que ces programmes n'étaient pas encore finalisés et qu'ils ne pouvaient donc pas être communiqués. Néanmoins, elle assure que les programmes respecteront les niveaux demandés, c'est-à-dire, un niveau bac pour les concours de catégorie B et un niveau bac +3 pour les concours de catégorie A.

CCRF-FO doute cependant de cette réelle volonté, notamment au regard de certaines épreuves.

Ainsi, par exemple, l'épreuve de comptabilité pour le concours de contrôleur externe - dont nous ignorons d'ailleurs le programme - nous interpelle et ce d'autant plus que la réponse de l'administration a été plutôt surprenante : le candidat bachelier peut préparer seul cette épreuve !

Quand on connaît les difficultés pour chacun à s'appropriier la technique comptable lors des formations à l'ENCCRF, nous pensons sincèrement qu'une telle épreuve ne se prépare pas seul avec des livres. Pour autant, **CCRF-FO** ne demande pas le retrait de l'épreuve de comptabilité. Il faut juste que son programme reste accessible à tous les candidats bacheliers.

Il a été acté la suppression du QCM de pré-admissibilité, ce qu'approuve CCRF-FO.

Concernant les épreuves de langue étrangère, CCRF-FO estime que le caractère obligatoire de cette épreuve n'est pas nécessaire. Elle devrait être facultative pour l'ensemble des concours : interne et externe.

L'Administration a prévu cette épreuve facultative uniquement pour les concours internes, en raison de l'éloignement de l'apprentissage des agents.

Elle l'estime nécessaire pour les externes et en maintient donc son caractère obligatoire en raison du contexte européen.

Cette épreuve, qui se déroulera à l'écrit pour les concours de catégorie B et à l'oral pour les concours de catégorie A, ne comprend que trois options : anglais, allemand et espagnol.

Concernant le concours externe d'inspecteur, **CCRF-FO** a affirmé sa surprise quant à la **suppression de l'épreuve de droit commercial** alors que le programme de cette dernière comprenait notamment du droit de la concurrence et du droit des contrats, pourtant au cœur des missions CCRF.

L'Administration a indiqué réfléchir à la possibilité de l'intégration d'une option « droit commercial ».

Par ailleurs, l'Administration s'est engagée à établir des **fiches méthodologiques** afin de permettre aux candidats de pouvoir préparer au mieux les épreuves du concours. Ces fiches seront publiées sur Internet via GECI et via le portail du Ministère.

De même, l'Administration y communiquera les **compositions des jurys pour les oraux**.

CCRF-FO se réjouit de cette volonté de transparence de l'Administration.

A ce propos, **CCRF-FO** a demandé à l'Administration de veiller à ce que les membres du jury respectent tous les candidats, notamment les « faux externes » et les internes d'autres administrations auxquels les concours sont ouverts. **En effet, CCRF-FO a été informé de réflexions déplacées lors d'oraux envers certains de ces candidats.**

L'Administration s'est engagée à rappeler les principes de neutralité et de respect lors des formations des membres de jury, ainsi que lors de la constitution des jurys.

En outre, une **Fiche individuelle de renseignements** précisant l'identité du candidat, ses diplômes, ses formations, ses expériences professionnelles et ses motivations devra être établie par le candidat et sera transmise au jury de l'épreuve d'admission.

CCRF-FO n'est pas opposé à cette obligation dans le cadre de la professionnalisation du concours. Cependant, **CCRF-FO** sera vigilant quant à l'utilisation de cette fiche afin qu'elle ne soit pas un véritable outil supplémentaire de sélection.

L'Administration a indiqué que cette réforme devrait être en vigueur pour les concours de l'année 2018 et que, par conséquent, le texte devrait être publié en mars 2017.

CCRF-FO acte des décisions de l'Administration sur la réforme de ses concours, qui visent à professionnaliser son recrutement. **Nonobstant, CCRF-FO signale que cette réforme ne permettra pas d'endiguer la destruction du réseau CCRF et le manque d'effectifs.**

CCRF-FO revendique une politique de recrutement ambitieuse, permettant un plein exercice de toutes les missions de la CCRF dans tous les départements

CCRF-FO exige le respect du statut de la Fonction Publique d'Etat, seul garant d'un véritable Service Public républicain